

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_038-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-038

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	ocation
Le 13 mai 2	2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel — DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

<u>Absents, excusés</u>: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

<u>Procurations</u>: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance Christophe LARROSE Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025 Le Président de la Communauté de Communes Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU – PAYS GRENADOIS -

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 23/05/2025 ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_039-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-039

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	cation
Le 13 mai 2	.025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry -CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DESCAT Patrice -DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile -LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude -LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe -PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Pascale DESCOUBES, déléguée de la Commune de Bascons, par courrier en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Grenadois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: Décide de nommer déléguée du CIAS, pour la Commune de Bascons :

Madame LABAT Emmanuelle

Article 2 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance **Christophe LARROSE** Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_040-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-040

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	ocation:
Le 13 mai 2	2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel — DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

<u>Absents, excusés</u>: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

<u>Procurations</u>: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLE DU SAGE ADOUR AMONT

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation qui pilote l'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la CLE est installée pour une durée de 6 ans et doit être renouvelée à cette échéance. Ainsi, initialement installée en septembre 2005 par le Préfet des Landes, puis renouvelée en 2012 et 2019, la composition de la CLE arrivera à échéance en juin 2025.

Il convient d'anticiper son renouvellement afin d'assurer la continuité du travail de la CLE au-delà du mois de juin 2025

Pour rappel, le SAGE est en révision depuis 2022. Un état des lieux a été réalisé en 2023 et la stratégie a été approuvée par la CLE en octobre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne :

Monsieur BERGES Didier

En tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la CLE du SAGE ADOUR AMONT

Article 2: Autorise le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance Christophe LARROSE Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025 Le Président de la Communauté de Communes Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_041-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-041

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	ocation:
Le 13 mai 2	2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

<u>Absents, excusés</u>: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

<u>Procurations</u>: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBERANT DES EPCI-FP

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

CONSIDÉRANT la proposition du bureau communautaire réunie le 5 mai 2025 pour une répartition des sièges par un accord local suivant le tableau ci-dessous :

		Nombre de sièges	ges	
Communes	Population (suivant décret)	Mandat 2020- 2026 Accord local	Répartition proportionnelle de droit commun	Proposition mandat 2026-2032 Répartition avec accord local
Grenade-sur-l'Adour	2414	8	8	8
Cazères-sur-l'Adour	1126	4	3	4
Bascons	868	3	3	3
Saint-Maurice-sur-Adour	623	2	2	2
Larrivière-Saint-Savin	588	2	2	2
Le Vignau	508	2	1	2
Maurrin	457	2	1	2
Castandet	420	2	1	2
Bordères-et-Lamensans	372	2	1	2

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 23/05/2025



TOTAL	7713	29	24	29
Lussagnet	77	1	1	1
Artassenx	260	1	1 ID: 040	-244000824-20250519-DEL2025_04

CONSIDÉRANT que pour conclure un tel accord, les communes doivent approuver, jusqu'au 31 août 2025, une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions cumulatives énoncées dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Cet accord devant être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Adopte le principe, lors du prochain renouvellement du Conseil communautaire, de la répartition des sièges avec accord local de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers
Grenade-sur-l'Adour	8
Cazères-sur-l'Adour	4
Bascons	3
Saint-Maurice-sur-Adour	2
Larrivière-Saint-Savin	2
Le Vignau	2
Maurrin	2
Castandet	2
Bordères-et-Lamensans	2
Artassenx	1
Lussagnet	1
TOTAL	29

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance Christophe LARROSE Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

communauté de communes du — PAYS GRENADOIS ——

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_042-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-042

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel — DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

<u>Absents, excusés</u>: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

<u>Procurations</u>: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANNEE 2025-2026

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'École de Musique pour l'année 2025/2026 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

CONSIDÉRANT les évolutions suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Intégration des adultes dans les différents cursus
- Harmonisation des cursus
- Structuration du 2^{ème} cycle

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 16 avril 2025,

Cursus	Contenu	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Éveil musical	45 mn en collectif	177,00	231
Cursus Classique : 1C1 (1 ^{ère} année) + Adultes Cursus Trad : Cycle 1	1h en collectif + 30 mn en individuel	432,00	561
Cursus Classique : 1C2 à 2C2 Cursus Trad : Cycle 2 + Adultes Cursus Musiques Actuelles : Cycle 2	1h30 en collectif + 30 mn en individuel	573,00	744,00
Cursus Classique diplômant : 2C3 et +	1h30 en collectif + 1h en individuel	645,00	837,00
Cursus Classique Instrumental diplômant : Cycle 2	1h en individuel	459,00	597,00
Cursus non diplômant à partir de la 7 ^{ème} année (2C3) + Adultes (niveau confirmé)	30 mn en Individuel	411,00	534,00

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

Instrument supplémentaire	30 mn en Individuel	ID: 040-244000824	-20250519-DEL2025_042-
Atelier d'ensembles hors cursus	1h en collectif	198,00	258,00
Chant polyphonique en gascon			
Orchestre Cadet	1h	Gratuit pour les élèves de l'école de musique	
Orchestre Junior	1h30	(Gratuit pou	0€ r les élèves de e musique)

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2ème enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: Fixe les tarifs de l'École de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2025-2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance **Christophe LARROSE** Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU - PAYS GRENADOIS -

Envoyé en préfecture le 23/05/2025 Recu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_043-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-043

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	cation

Le 13 mai 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry -CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DESCAT Patrice -DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile -LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude -LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe -PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 1er juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical et afin d'apporter certaines précisions concernant l'organisation des cours,

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent principalement sur les points suivants:

- Mise à jour des cursus d'études
- Modification du modèle de tarification

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'Etablissement en date du 16 avril 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1er juillet 2025.

Article 2 : Autorise le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance Christophe LARROSE Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

communauté de communes du —— PAYS GRENADOIS ——

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_044-DE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-044

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

29
15
20
23
23
0
0

Le 13 mai 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

<u>Absents, excusés</u>: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

<u>Procurations</u>: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

<u>OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »</u> AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Monsieur le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 23/05/2025

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_044-DE CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pa

de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme avant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un écoorganisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre. Elle sera reconduite tacitement pour une période de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Article 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance **Christophe LARROSE** Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU - PAYS GRENADOIS —

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 23/05/2025 ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_045-DE

7.60

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-045

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convo	cation
Le 13 mai 2	2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry -CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DESCAT Patrice -DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile -LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude -LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe -PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés: BERGES Didier - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - HEBRAUD Eliane - LALANNE Evelyne - LEROY Lucie - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations: DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LALANNE Evelyne à BRETHOUS Jean-Pierre - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE LUSSAGNET, BORÈRES-ET-LAMENSANS ET GRENADE-SUR-L'ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Lussagnet, Bordères et Lamensans et Grenade-surl'Adour

EG-LUSS-2025-01: Travaux d'extension du foyer municipal

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	127 400€	DETR : 29 022€ FEC : 3 600€	20 000€	74 778€

Cumul: 20 000 €

EG-BORD-2025-01: Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur la toiture du foyer municipal

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	31 000€	FEC : 3 900€	6 200€	20 900€

Cumul: 6 200 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 23/05/2025

AND THE PROPERTY OF THE PROPER

ID: 040-244000824-20250519-DEL2025_045-DE

EG-GRE-2025-01: Construction d'un bâtiment communal associatif

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	75 159,28€	DETR : 30 063,71€	15 031,86€	30 063,71€

Cumul: 15 031,86 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées ne prennent pas part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

<u>Article 3</u>: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours — www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance Christophe LARROSE Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus Le 21 mai 2025 Le Président de la Communauté de Communes Jean-Luc LAFENÊTRE